https://snfolcdijon.fr/spip.php?page=article&id\_article=287



- Vos droits - Autres -



Date de mise en ligne : lundi 16 décembre 2024

Copyright © SNFOLC Dijon - Tous droits réservés

Copyright © SNFOLC Dijon Page 1/2

## FMD: Forfait de Mobilité Durable

La campagne de dépôt des demandes de FMD au titre des déplacements effectués en 2024 est ouverte du 21 novembre jusqu'au 31 décembre 2024 minuit, délai de rigueur. Aucune demande réalisée après cette date ne pourra être acceptée.

Les demandes doivent être effectuées via le portail Colibris accessible à partir :

- [-] de l'application e-colibris sur smartphone (formulaires de demandes / RH / Forfait Mobilités Durables) ;
- [-] du PIA (Services pratiques > Colibris);
- [-] **e formulaire** de demande pour l'année 2024 est également accessible directement à partir du lien suivant : <a href="https://demarches-dijon.colibris.education.gouv.fr/forfait-mobilites-durables/">https://demarches-dijon.colibris.education.gouv.fr/forfait-mobilites-durables/</a>

Pour de plus amples informations, la note académique déposée sur le <u>PIA</u> détaille les conditions d'éligibilité et les modalités de dépôt des demandes. Elle est accompagnée d'un pas-à-pas d'assistance à la saisie du formulaire et de la liste des modes de transports éligibles.

## Le saviez vous?

## Trois montants sont possibles pour le FMD:

- [-] Entre 30 et 59 jours annuels d'utilisation d'un des moyens de transport précité : 100Euros
- [-] Entre 60 et 99 jours annuels d'utilisation d'un des moyens de transport précité : 200Euros
- [-] A partir de **100 jours** annuels d'utilisation d'un des moyens de transport précité : 300Euros

Vous pouvez retrouver ici la note de service :

Copyright © SNFOLC Dijon Page 2/2